



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Laurence FOURNIER représentée par Anne-Josèphe CHARLOT, Marcel CHRISTEL représenté par Robert BESANÇON, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.

Secrétaire : Julien SEYSSEL

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMANN

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai à 18h30
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai à 19h00
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin
5. Dénomination de rue
6. Festivités du 14 juillet : organisation et prix du plateau repas
7. Marché de Noël : règlement intérieur
8. Marché de Noël : prix des emplacements
9. Conventionnement avec le centre de gestion : mission de suppléance
10. Alignement : échanges de terrain
11. Mise à disposition de personnel auprès du syndicat intercommunal de Grange L'Evêque
12. Syndicat intercommunal de Grange L'Evêque mise à disposition de personnel auprès du service technique
13. Mise à disposition de locaux pour le secrétariat de l'association foncière de remembrement
14. Voie du Gros Tertre : attribution de marché public
15. Organisation du concours des maisons fleuries
16. Ateliers lyotains : règlement intérieur
17. Convention de mise à disposition du verger communal
18. Pérennisation d'un emploi d'animatrice : création de poste
19. Convention avec le centre de gestion : agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.)

20. Convention avec le centre de gestion : conseil en prévention des risques professionnels
21. Liste des décisions prises par délégation
22. Informations et questions diverses

Les procès-verbaux des séances du 9 mai (18h30 et 19h00) et du 5 juin sont approuvés.

M. Philippe intervient sur le procès-verbal du 9 mai à 18h30. Il indique qu'il n'était pas présent mais intervient sur ce qui a été dit lors de cette séance et souhaite préciser qu'il n'a pas suivi le dossier du réaménagement de l'accueil de la mairie.

20230634 – Dénomination de rue

Monsieur Besançon rappelle en préambule que depuis le 21 février 2022, l'alinéa suivant a été ajouté à l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales : « II.-Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. ».

Suite à la création d'un lotissement situé avenue de la Gare un nom de rue a été attribué à la voie interne qui le traverse. Il s'agit de la rue Simone de Beauvoir (délibération du 17 septembre 2019). La SCCV Mercure s'est vue attribuée un permis d'aménager en date du 19 juillet 2022 dans la continuité de la rue Simone de Beauvoir. Il comprend la création d'une voie perpendiculaire en impasse.

Il convient donc d'attribuer un nom à celle-ci pour permettre la numérotation des parcelles desservies.

Le conseil municipal est invité à retenir le nom suivant : Impasse Jean-Paul Sartre

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOpte la dénomination de rue Jean-Paul Sartre

CHARGE monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230635 – Festivités du 14 juillet : organisation et prix du plateau repas

M. Léotier expose : sur proposition de la commission festivités réunie le 15 mars dernier pour réfléchir à l'organisation des festivités du 14 juillet, il est proposé :

- de limiter le nombre de place à 400 personnes organisateurs et pompiers inclus.
- D'organiser un tir de feu d'artifice le 13 juillet au soir au même emplacement que l'année dernière.
- De fixer le prix du repas du 14 juillet
 - o 5 € pour les habitants de Saint-Lyé et de Grange L'Evêque.
 - o 10 € pour les extérieurs.
 - o Gratuité pour les élus.

M. Léotier précise qu'en 2022 la commune a accueilli entre 430 et 440 personnes.

M. le maire précise que l'année dernière, n'étaient pas inclus les élus, les pompiers...

M. Besançon demande si avec la progression de la commune il ne serait pas utile d'essayer d'accueillir plus de monde.

M. Létotier indique que cela demande un investissement en matériel : tables, chaises... Il précise que l'augmentation de prix proposée par la commission a pour but d'atténuer l'impact sur le budget.

Le conseil après en avoir délibéré :

LIMITE le nombre de places à 400 personnes organisateurs et pompiers inclus.

ORGANISE un tir de feu d'artifice le 13 juillet au soir sur l'espace sportif André Drouilly.

FIXE le prix du repas du 14 juillet à 5 € pour les habitants de Saint-Lyé et de Grange L'Evêque et 10 € pour les extérieurs.

DIT Que le repas sera gratuit pour les élus de la commune.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230636 – Marché de Noël : règlement intérieur

Mme Charlot expose :

La commission festivité souhaite organiser chaque fin d'année un marché de Noël.

En 2023, le marché de Noël pourrait se tenir le 26 novembre et aura lieu au centre bourg.

Le règlement soumis ce jour au conseil a pour objet de définir les droits et obligations des exposants au marché de Noël.

Le conseil après en avoir délibéré :

DECIDE l'organisation d'un marché de Noël le 26 novembre 2023

DIT Que le marché de Noël aura lieu au centre bourg.

ADOpte le règlement intérieur du marché de Noël ci-annexé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230637 – Marché de Noël : prix des emplacements

Mme Charlot rappelle que l'occupation du domaine public, voie ou salle communale, ne peut être accordée à titre gracieux.

Ainsi, il est proposé au conseil, pour le marché de Noël, de fixer les tarifs suivants :

- 2 €/ m linéaire en extérieur
- 4 €/ m linéaire en intérieur (si repli ou une partie en salle des fêtes)
- 4 € la table (1,20 m)

Le conseil après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs suivants :

- 2 €/ m linéaire en extérieur.
- 4 €/ m linéaire en intérieur (si repli ou une partie en salle des fêtes).
- 4 € la table (1,20 m).

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230638 – Conventionnement avec le centre de gestion : mission de suppléance

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-30, L.452-40, L.452-42, L.452-44, L.452-45, L.452-48, L.812-2,
vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales,
vu la délibération du 4 juin 2009 du conseil d'administration du centre de gestion créant le pôle suppléance – missions temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.
vu la délibération du conseil d'administration en date du 03 novembre 2020, donnant délégation à monsieur le président, notamment, en matière de fixation des effectifs du centre, de leurs conditions d'emploi,

Le maire rappelle à l'assemblée :

que le législateur a confié au centre de gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.
C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le maire, pourra faire appel au pôle suppléance – missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube.

L'agent du centre de gestion qui intervient pour le compte de la collectivité est à la disposition du maire, sous l'autorité du centre de gestion.

Le conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention et les avenants d'intervention avec le centre de gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du pôle suppléance – missions temporaires du centre de gestion.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230639 – Alignement : échanges de terrain

Dans le cadre de la division de la parcelle AM n°33 située au 1 rue de l'Abbaye en vue de créer un terrain à bâtir, il convient de régulariser la limite de propriété par rapport à la limite cadastrale selon le plan suivant :



Ainsi Mme Millot cèdera à la commune 51 m² (partie en rose sur le plan) contre les 162 m² de terrain des lots E F et G (en jaune sur le plan).

Le conseil après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'échange de terrain tel que défini ci-dessus

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
19	22	22	0	0	0

20230640 – Mise à disposition de personnel auprès du syndicat intercommunal de Grange L'Evêque

M. Philippe expose :

Le syndicat intercommunal de Grange L'Evêque (SIGE) disposait à l'origine d'1,5 employé technique polyvalent. Les maires des deux communes ont décidé de limiter les frais de personnel et ont convenu que le SIGE n'emploierait plus qu'un seul agent et que le syndicat pouvait faire appel ponctuellement à l'une ou l'autre commune.

Ainsi, notamment en période estivale, il arrive à la commune de Saint-Lyé de détacher un agent du service technique pour l'arrosage des fleurs du hameau de Grange L'Evêque.

Ce peut être le cas également en cas de besoin ponctuel dans l'année.

Il est proposé au conseil de conventionner afin de pouvoir encadrer cette mise à disposition.

Ainsi, la rémunération de l'agent détaché continuera à être versée par la commune et serait remboursée aux frais réels (éventuelles heures supplémentaires comprises) par le Syndicat intercommunal.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOpte la convention de mise à disposition ci-annexée

AUTORISE le maire à signer cette convention

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
19	22	22	0	0	0

20230641 – Syndicat intercommunal de Grange L'Evêque mise à disposition de personnel auprès du service technique

M. Philippe expose :

De manière ponctuelle la commune peut faire appel en renfort à l'agent du service technique du syndicat intercommunal.

Il est proposé au conseil de conventionner afin de pouvoir encadrer cette mise à disposition.

Ainsi, la rémunération de l'agent détaché continuera à être versée par le syndicat intercommunal serait remboursée aux frais réels (éventuelles heures supplémentaires comprises) par la commune.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOpte la convention de mise à disposition ci-annexée

AUTORISE le maire à signer ladite convention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230642 – Mise à disposition de locaux pour le secrétariat de l'association foncière de remembrement

M. Besançon expose :

L'association foncière de remembrement sollicite le prêt d'un bureau pouvant accueillir son secrétariat pour une durée de 10h par an.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association le bureau des adjoints. L'ordinateur déjà présent dans le bureau et sur lequel est installé le logiciel comptable (identique à celui de la commune) serait également mis à disposition.

Bien entendu l'identifiant et mot de passe spécifique permet une sécurisation informatique sans accès au réseau de la commune.

La secrétaire ne pourra être présente que pendant les heures d'ouverture de la mairie.

M. Besançon ajoute que l'association foncière prévoit de prélever une cotisation sur les exploitants.

Il y aura donc un peu plus de travail à faire la première année.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOpte la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée

AUTORISE le maire à signer ladite convention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230643 – Voie du Gros Tertre : attribution du marché public

Madame Hrvoj rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une consultation en vue de réaliser les travaux de la Voie du Gros tertre pour assurer la desserte de la résidence intergénérationnelle réalisée par la société Mon logis. Ces travaux devront être terminés pour le 15 septembre 2023 date de livraison de celle-ci pour que les locataires puissent entrer le 20 septembre.

Ces travaux ont été estimés comme suit :

- Lot unique : Voirie, Eaux pluviales 239 667,00 € HT

La commission MAPA (marché à procédure adaptée), réunie le 9 juin 2023, propose de retenir, après analyse des offres par la société C3i, la société EIFFAGE ROUTE NORD EST- 10000 TROYES pour un montant de 191 814,23 € HT.

Mme Hrvoj donne le détail des différentes variantes proposées et indique que la solution retenue reste celle d'un fossé.

Le conseil après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le lot unique à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST- 10000 TROYES pour un montant de 191 814,23 € HT

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces du marché et tout avenant rendu nécessaire au cours de l'exécution du marché.

Mme Hrvoj indique que la commission voirie se réunir sous peu.

Elle informe également le conseil de l'arrêté pris par le Département pour que les usagers ne puissent pas tourner ou s'arrêter sur un chemin en partant de la départementale et inversement. Ce problème est en cours d'étude.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230644 – Organisation du concours des maisons fleuries

Madame Hrvoj informe le conseil municipal que la commune de Saint-Lyé organise son concours des maisons fleuries. Ce concours a pour objectifs de récompenser les actions menées par les habitants de Saint-Lyé pour le fleurissement de la commune.

Un règlement a été réalisé :

Pour ce concours la commune prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 180 euros. Répartis comme suit : 45 euros pour les 4 premiers du classement.

M. Léotier s'étonne qu'il s'agisse du même prix pour les 4 personnes retenues. M. le maire et Mme Hrvoj indiquent qu'il s'agit essentiellement de récompenser les bonnes volontés.

Mme Hrvoj ajoute que seuls les habitants qui entretiennent leur trottoir peuvent être primés.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Le conseil après en avoir délibéré :

ALLOUE un montant global de 180 € à répartir à part égale entre les 4 premiers du classement du concours des maisons fleuries.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Mme Hrvoj indique que le classement devra être rendu au comité de tourisme pour le 3 juillet. Elle fait appel aux volontaires pour faire le tour de la commune le 1^{er} juillet au matin.

Mme Hrvoj indique que la météo actuelle va engendrer une recrudescence de moustiques dans 3 semaines environ. Elle communiquera sur les traitements employés lors de la prochaine séance de conseil municipal.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230645 – Ateliers lyotains : règlement intérieur

Mme Stoltz expose :

Différents ateliers de loisirs, de bien-être, techniques ou culturels sont proposés chaque semaine aux habitants de la commune de Saint-Lyé et des environs.

Ces rendez-vous hebdomadaires permettent également de créer et de développer de la convivialité, du partage et du lien social. Ils participent au mieux vivre ensemble. Orientés sur le partage de savoirs et de compétences, certains ateliers sont encadrés et animés par des habitants bénévoles de la commune ou des agents. D'autres, par des intervenants spécialisés et pris en charge partiellement par la commune.

Les différentes animations proposées au cours de l'année sont répertoriées au sein d'un programme.

Le règlement intérieur soumis ce jour au conseil municipal, vise à encadrer de manière plus formelle ces activités.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur des ateliers lyotains ci-annexé.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230646 – Convention de mise à disposition du verger communal

M. le maire expose :

Saint-Lyé dispose d'un verger communal sur la parcelle cadastrée AR174.

M. François, apiculteur, a fait part de son souhait d'y installer ses ruches.

M. le maire rappelle la délibération du mois de février par laquelle le conseil municipal a accepté la mise à disposition du verger situé voie de la Thomelle a M. Ramos apiculteur également.

Le conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition en ce sens.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230647 – Pérennisation d'un emploi d'animatrice : création de poste

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le contrat à durée déterminé de madame Stéphanie JASPIERRE, au poste d'agent d'animation, arrive à son terme le 31/08/2023.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle la carrière de l'agent :

Madame Stéphanie JASPIERRE est sous contrat avec la collectivité depuis septembre 2019.

L'agent a, depuis cette date, cumulé plusieurs renouvellements de contrat.

Aujourd'hui, le poste correspond à un besoin permanent et il y a lieu de régulariser la situation.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- accueillir-Animer et encadrer des groupes d'enfants (3-12 ans) pendant les temps périscolaires et/ou mercredis et/ou vacances scolaires.
- Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service et en cohérence avec le projet pédagogique de la structure.
- Participer à la rédaction des projets pédagogiques.
- Participer à l'évaluation des projets par session (réunion-bilan).
- Appliquer et contrôler le cadre réglementaire d'un accueil de loisirs.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour assurer les missions listées ci-dessus.

L'emploi relève de la catégorie C et relève du grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande également à l'organe délibérante l'autorisation à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le maire informe que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 au budget primitif de la collectivité.

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade correspondant au cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique c pour effectuer les missions d'agent d'animation à temps complet.

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230648 – Convention avec le centre de gestion : agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.)

M. le maire expose :

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, monsieur le maire demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Le conseil après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube.

CHARGE monsieur le maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

20230649 – Convention avec le centre de gestion : conseil en prévention des risques professionnels

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin monsieur le maire à conclure la convention correspondante.

Le conseil après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube.

CHARGE monsieur le maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
19	22	22	0	0	0

Informations et questions diverses

M. le maire :

- Rend compte de la réunion qui a eu lieu au sujet de la zone bioéconomie avec les agriculteurs. 95 % d'entre eux sont d'accord pour vendre leur terrain. Les fouilles pourraient démarrer entre septembre et décembre de cette année. En réponse à Mme Hrvoj, M. le maire indique qu'il y aura une réunion avec les services de Troyes Champagne Métropole au sujet

des voiries. Leurs services travaillent actuellement sur les projets de cheminement et autres. M. le maire indique qu'il a décidé que les services de TCM fassent des réunions de présentation au fur et à mesure. En réponse à M. Muller, M. le maire indique que le démarrage pourrait avoir lieu au début de l'année 2025 dans la mesure où ils se donnent aujourd'hui les moyens d'avancer. Les services de TCM se dépêchent parce que l'arrivée de la Chanvrière et de Clarins va attirer d'autres entreprises.

- Indique avoir reçu de la documentation touristique qui est mis à disposition des élus en mairie.
- Donne la date du prochain conseil municipal : 12 septembre
- Fait un point sur les évolutions en matière de rémunération des agents : augmentation de 1,5 % du point d'indice à compter du 1^{er} juillet (ayant une incidence sur le traitement indiciaire exclusivement), ajout de 5 points d'indices à compter du 1^{er} janvier 2024 et prime d'un montant à définir par le conseil municipal lorsque le décret sera paru (entre 0 et 800 €).

Christine Robillard :

- Signale l'état déplorable du parcours de santé. M. le maire indique avoir fait intervenir la gendarmerie à plusieurs reprises. Les cadenas ont été vandalisés, les services en ont mis un plus solide. Il indique que le même phénomène se produit rue du Moulin et que personne n'a pu être verbalisé pour le moment. M. le maire confirme à M. Jérôme que la plage à l'arrière de chez Mme Pérée est située sur un terrain privé et que rien ne peut être fait sauf incendie ou autre nuisance de ce type. M. le maire ajoute que des jeunes consomment des stupéfiants sur le banc devant la salle Mariette Beaugrand. Cela a été signalé à la gendarmerie.

Robert Besançon :

- Tous les terrains des lotissements en cours de construction sont aujourd'hui vendus. Le seul terrain restant est dédié aux points d'apport volontaires et à un abribus.
- Indique avoir visité avec M. Bruneau, une entreprise de recyclage de papier qui va s'installer à Saint-Lyé. Il ne devrait pas y avoir de nuisance dans la mesure où l'activité ne nécessitera que la livraison d'une fourgonnette de type Traffic par jour. Elle sera située rue du Général de Gaulle, le long de la rue des Régaies. M. Philippe demande s'il s'agit d'une zone UCB. M. Besançon indique que les services instructeurs vont analyser la demande. M. Bruneau précise que la société ne contentera de collecter et de dispatcher. M. Léotier indique qu'au vu de la description de l'activité, ce sera des véhicules de 6 roues. M. Bruneau indique ne pas savoir s'ils sont déclarés en ICPE, dans le cas contraire la commune ne peut rien dire. M. Léotier pense qu'il y a des endroits plus adaptés à ce type d'activité. M. Philippe précise qu'il y a des voisins à l'arrière et qu'au niveau du bruit cela va se ressentir tout de suite. M. le maire informe le conseil qu'aucun dossier n'a été déposé en mairie pour le moment.

Pascal Genet :

- Fait un point sur les inscriptions. Il y aura plus ou moins 3 enfants de plus à la rentrée mais il peut y avoir encore des inscriptions notamment en raison de la résidence intergénérationnelle. M. le maire liste au conseil les constructions qui sont en cours.
- Indique que la fête des écoles aura lieu samedi avec un spectacle à 10h30. L'association des parents d'élèves organise la restauration et la kermesse se tiendra à partir de 13h30.

Liliane Voyard :

- Indique que le miroir rue de Riancey est à l'envers et qu'il ne sert à rien. M. le maire répond qu'il ira voir.

Denis Philippe :

- S'excuse auprès de M. Genet de ne pouvoir assister à la Kermesse de l'école.
- Informe des changements de directeurs aux écoles de Grange L'Evêque et de Macey. Le groupe scolaire de Macey verra également un changement d'enseignant.
- Mardi 20 juin a eu lieu l'assemblée générale du SDEA. Le prix du MWh d'électricité était de 20 € et est aujourd'hui à 40 € après avoir connu un pic à 120 €. Le marché pour 2024 est en cours de négociation et le coût est estimé au double de ce que l'on connaît actuellement. A

ce jour seuls deux fournisseurs s'engagent à répondre. Il note que quelquefois il n'y a aucun candidat. Des possibilités d'auto-consommation sont à l'étude mais il faut pouvoir auto-consommer au moins 75 % de l'énergie produite pour bénéficier de subvention (panneaux photovoltaïques par exemple).

Anne-Josèphe Charlot :

- Indique avoir commandé un composteur et propose de donner le lien aux conseillers qui seraient intéressés. Le maire rappelle que ce sera obligatoire à compter de 2024. M. Genet indique que le container est fourni par TCM lors des journées de présentation si les habitants se sont inscrits au préalable.
- Indique que les eaux de pluie ruissellent et ravinent rue Clémence de Hongrie. Mme Hrvoj répond que rien n'a été fait à l'époque sur ce point. La compétence est aujourd'hui transférée à TCM. M. le maire pense qu'il faudrait étudier pour revoir la route mais indique qu'il y aura un problème d'accessibilité. M. Philippe indique que la rue de la Mare était encore inondée ce matin.

Véronique Stoltz :

- L'inscription et le choix du colis des aînés se fera cette année par le biais d'un formulaire distribué avec le lyotain. Les formulaires devront être rendus pour le 20 septembre. M. Léotier indique qu'il faut être sûrs que le lyotain paraisse. Mme Robillard répond qu'une date limite de parution sera définie. M. le maire ne comprends pas pourquoi le lyotain n'est pas sorti.

Bruno Léotier :

- Sur le flyer du 14 juillet il est dit que les inscriptions auront lieu du 26 juin au 3 juillet ce qui ne laisse que le week-end pour distribuer. La mairie va être surchargée par les inscriptions cette semaine-là. M. Léotier rappelle que ce flyer devait être distribué avec le lyotain. M. Seyssel indique que certaines communes de 100 habitants arrivent à réaliser et distribuer des bulletins municipaux. Mme Robillard signale un problème avec la graphiste et indique qu'elle souhaiterait qu'une mise en concurrence soit réalisée.
- Lance un appel aux bonnes volontés pour le 13 ou le 14 juillet.
- Souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers.

Julien Seyssel :

- Souhaite savoir s'il y a des nouvelles de M. Gelis. M. le maire répond que M. Gellis va revoir son projet car le projet actuel n'est pas viable.
- Demande si les couvertures de survie mises sur les vitres de l'accueil de loisirs ont permis de faire baisser la température. M. Genet répond que l'on a constaté une baisse de 10 degrés.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance,



Julien SEYSSSEL



Le maire,



Nicolas MENNETRIER